



NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RELATIVE AUX FINANCES

BUDGET COMMUNAL 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2025, voté le 09 avril 2025 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

II. DONNEES COMMUNALES :

1 - Population

ANNEE	NOMBRE D'HABITANTS
2019	849
2020	846
2021	840
2022	835
2023	840
2024	835

2 – Tableau des effectifs communaux en 2025

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 1^{er} janvier 2025, la commune compte 6 agents titulaires et 4 agents contractuels.

Tableau des effectifs	Fonctions
Filière - Administrative	
1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Secrétaire de Mairie
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet	Assistant de gestion
2 postes d'adjoint administratif - temps complet	Assistant de gestion
Filière Technique	
1 poste d'adjoint technique principal - temps complet	Responsable technique
1 poste d'adjoint technique – temps complet	Agent technique polyvalent
1 poste d'adjoint technique - temps non complet 25h00 hebdomadaires	Agent chargé de la propreté des locaux et d'accompagnement cantine
1 poste d'adjoint technique contractuel - temps non complet 15h00 hebdomadaires	Agent chargé de la propreté des locaux et d'accompagnement cantine
Filière Sociale	
1 poste d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe - temps non complet 21h00 hebdomadaires	ATSEM
1 poste d'ATSEM de 2 ^{ème} classe contractuel - temps non complet 12,42 / 35	ATSEM

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	481 421,00 €	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	454 256,00 €
012 - Charges de personnel	405 550,00 €	73 - Impôts et taxes	348 000,00 €
014 - Atténuation de produits	60 700,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	288 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	81 700,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	138 815,00 €
66 - Charges financières	29 500,00 €	76 - Produits financiers	4 800,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00 €		
Total des dépenses réelles	1 063 871,00 €	Total des recettes réelles	1 233 871,00 €
023 - Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	170 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	
Total des dépenses d'ordre	170 000,00 €		
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 233 871,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 233 871,00 €

1. Les dépenses de fonctionnement :

- a) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.
- b) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FNGIR, Fond National de Garantie Individuelle des Ressources. Il s'agit d'un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Il

permet à chaque collectivité territoriale de disposer d'un niveau de ressources identique avant et après la suppression de cet impôt. Le chapitre comprend également le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

- d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées au titre des eaux pluviales.
- e) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.
- f) Dotations aux provisions (chapitre 68) : ce sont les provisions pour créances douteuse, dotations pour risques courants.

2. Les recettes de fonctionnement :

- a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent en premier lieu des ventes de bois, du remboursement des charges dues par les locataires, de la mise à disposition du personnel communal dans les budgets annexes, des redevances d'occupation du domaine public ainsi que des concessions dans le cimetière.

- b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2025.

Cette année, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Le produit attendu en 2025 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 255 000 €

- c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, participations France Services et dispositif de recueil, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).
- d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers des immeubles y compris le remboursement du prêt VVF.
- e) Produits financiers : dividendes de la SEM Energies de Belfays.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, subventions de la DETR, du Fonds Vert, de La Poste, de la Communauté de Communes ou de la Région pour la création du nouvel espace France Services, subvention de l'ADEME pour le projet France 2030, subventions de la Région et de la Communauté de Communes pour le projet de salle de sport communale).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
10 – Dotations, fonds divers et réserves	913,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	225 784,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	100 733,76 €	13-Subventions d'investissement	129 850,00 €
21 - Immobilisations corporelles	301 540,00 €	16 - Emprunts	79 880,00 €
Total des dépenses financières et d'équipement	402 273,76 €	Total des recettes financières et	435 514,00 €
		024 – Produits de cession	5 000,00 €
Restes à réaliser reportés sur 2025	304 300,00 €	Restes à réaliser reportés sur 2025	276 853,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	179 880,24 €	021 – Virement du fonctionnement	170 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	887 367,00 €	TOTAL	887 367,00 €

1. Principaux projets de l'année :

- Création du nouvel espace France Services : 431 000,00 €
- Création d'une salle de sport communale : 15 000,00 €
- Projet France 2030 (forêt communale) : 142 400,00 €

2. Recettes d'investissement attendues :

- FCTVA : 17 422,68 €
- DETR : 93 422,00 €
- Région Grand Est : 140 131,00 €
- Fonds Vert : 35 000,00 €
- Communauté de Communes : 20 472,00 €
- La Poste : 15 000,00 €
- ADEME : 86 878,00 €
- Prêt relais : 70 700,00 €
- Excédent de fonctionnement : 205 361,32 €
- Virement à la section d'investissement : 170 000,00 €
- Taxe d'aménagement : 3 000,00 €

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET :

Recettes et dépenses :

- Fonctionnement : 1 233 871,00 €
- Investissement réparti de la façon suivante :
 - recettes : crédits reportés 2024 : 276 853,00 €
 - nouveaux crédits : 610 514,00 €
 - TOTAL : 887 367,00 €
 - dépenses : crédits reportés 2024 : 304 300,00 €
 - nouveaux crédits : 583 067,00 €
 - TOTAL : 887 367,00 €

Etat de la dette :

L'encours de la dette au 01/01/2025 (capital restant dû) s'élève à :

- pour le compte de la commune : 311 326,87 €
- emprunt pour le compte de la commune et de VVF : 448 329,15 €

Les échéances en 2025 (capital + intérêts) s'élèvent à :

- pour le compte de la commune : 60 634,45 €
- emprunt pour le compte de VVF : 67 563,04 €

Fait à Saâles, le 08 avril 2025

Le Maire
Romain MANGENET

